

# Demande d'aide à l'équipement ménager-mobilier

MAJ 03/21

N° allocataire CAF 71

## Votre état civil

Nom et Prénom \_\_\_\_\_

Nom et Prénom de votre conjoint \_\_\_\_\_

## Votre adresse

Adresse complète \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

n° de téléphone \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

## Votre logement

Locataire

Propriétaire

Hébergé

## Cocher les équipements envisagés

appareils de cuisson dont micro-ondes  lave-linge  réfrigérateur

congélateur  sèche-linge  lave-vaisselle

mobilier de cuisine  mobilier de séjour dont canapé

literie en 90  lit bébé  literie en 140

A qui sont destinées la ou les literies ? \_\_\_\_\_

## Joindre un devis détaillé

## 300 € maximum par équipement

meubles de rangement, bureau, chevet, chaise de bureau

équipement de naissance, (ex :poussette, siège-auto, cosy... ), hors textiles, jeux, jouets, décoration

équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette)

## Si l'achat de plusieurs articles est envisagé, les classer par ordre de priorité

Priorité 1 : \_\_\_\_\_

Priorité 2 : \_\_\_\_\_

Priorité 3 : \_\_\_\_\_

Priorité 4 : \_\_\_\_\_

## Motifs de ces achats

séparation – date : \_\_\_\_\_

naissance  naissance multiple

logement indécent

sinistre dans votre logement - date : \_\_\_\_\_

Avez-vous été indemnisé par votre assurance ? (justificatifs à fournir)

sortie d'un centre d'hébergement – date de la sortie : \_\_\_\_\_

appareil défectueux ou usagé  autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Emplacement réservé à la Caf

CDV AS AFI



---

**Etes-vous accompagné dans le cadre d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, Mesure d'Accompagnement Judiciaire, Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial) ?**

oui       non      Si oui, avis et signature du Délégué concernant la demande d'aide :  
Avis : \_\_\_\_\_

Date et signature du délégué : \_\_\_\_\_

---

### **Déclaration sur l'honneur**

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations effectuées notamment au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle assermenté. La Caf engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fraudes ou de fausses déclarations. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.554-1, L.835-5 du Code de la Sécurité sociale. Article L.351.13 du Code de la construction et de l'habitation – Article 441.1 du Code Pénal).

*Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts. Je m'engage à signaler tous les changements de situation la modifiant.*

A \_\_\_\_\_ le

**La loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.**

Emplacement réservé à la Caf

CDV AS AFI

